

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 18 décembre 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : DG

Objet : Direction générale - Intercommunales et institutions tierces - Association communale sans but lucratif "Foyer culturel de Chaudfontaine" : désignation des représentants de la Commune

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Que la Commune de Chaudfontaine est membre de l'Association communale sans but lucratif « *Foyer culturel de Chaudfontaine* » ;

Vu les statuts de cette ASBL communale ;

Attendu qu'il convient de désigner les représentants de la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale (douze) et du Conseil d'administration (cinq) de cette ASBL communale ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 du Ministre wallon du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, explicative (hors aspects patrimoniaux) du décret du 27 mars 2024 modifiant ledit Code en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ; principalement son point 1.1. - 4° relatif à la composition des organes des entités monocommunes (régies autonomes et ASBL communales) ;

Attendu, en vertu de cette circulaire, que le calcul de la représentation du Conseil communal attribue, pour l'Assemblée générale, huit sièges au groupe politique UP! formant la majorité et quatre sièges aux groupes politiques formant l'opposition et, pour le Conseil d'administration, quatre sièges au groupe politique UP! formant la majorité et un siège aux groupes politiques formant l'opposition ;

Qu'il convient, au sein de cette représentation de proposer les candidats Président et vice-Président ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.07) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 2 décembre 2024 (20241202.15) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

MM. XXX sont désignés pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL communale « *Foyer culturel de Chaudfontaine* », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

Article 2

MM. XXX sont désignés pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de l'ASBL communale « *Foyer culturel de Chaudfontaine* », et pour prendre part à toutes les délibérations et voter valablement au nom de la Commune de Chaudfontaine toute décision se rapportant à l'ordre du jour qui figurera sur la convocation officielle.

M XXX est désigné pour représenter la Commune de Chaudfontaine au sein du Conseil d'administration de l'ASBL communale « *Foyer culturel de Chaudfontaine* » en qualité d'observateur.

Article 3

M XXX est proposé à la Présidence.

M XXX est proposé à la vice-Présidence.

Article 4

Une copie de la présente résolution sera transmise à l'organisme cité en marge.